

L'ANEPVV : Outil de prévoyance

Tenue de la comptabilité dans les associations

PREAMBULE

Les informations fournies ci-après ont pour objectifs d'aider les responsables à inscrire dans la comptabilité de leur association les opérations réalisées dans le cadre de leur adhésion à l'ANEPVV. Ce cadre a été établi pour être utilisable par les plus petites associations. Un détail plus fin des écritures ou une estimation plus précise du montant des provisions pourra être recherché par les plus grosses associations gérant une comptabilité analytique avancée.

1- Les écritures comptables annuelles pour le risque Prévoyance

Deux écritures sont à passer en comptabilité annuellement pour provisionner le risque et enregistrer le transfert des fonds correspondants.

1.1. Le paiement annuel de l'appel à cotisation ANEPVV

a) Principe

L'appel à cotisation de l'ANEPVV indique un montant à payer qui est la somme de 3 composantes :

(CBPR) Le montant imputable au compte de l'association, ce montant enrichi votre « épargne ».

(RTR) La Cotisation à la Réserve Technique Remorqueur. Ce montant est votre participation aux risques mutualisés pour les surcoûts exceptionnels lors des RG.

(CFP) La cotisation de fonctionnement prévoyance. Elle sert à couvrir les frais de fonctionnement de l'ANEPVV : Les salaires du personnel, le loyer et les charges, les frais administratifs, ...

b) Les comptes concernés

Votre « compte » à l'ANEPVV (compte de bilan)

45121 Compte Cotisation Prévoyance du Club auprès de l'ANEPVV

Le montant présenté doit correspondre au montant indiqué sur vos relevés périodiques.

La cotisation à la réserve technique (compte de résultat)

61642 Risque RG matériel volant

La cotisation de fonctionnement (compte de résultat)

62811 Fonctionnement ANEPVV

Votre compte en banque ou CCP (compte de bilan)

51xx Votre compte bancaire

c) Modèle d'écriture

Débit			Crédit		
<u>45121</u>	Cotisation Prévoyance	CBPR	<u>51xxx</u>	Votre compte bancaire	MPP
<u>61642</u>	Risque exceptionnels RG	RTR			
<u>62811</u>	Fonctionnement ANEPVV	CFP			

1.2. L'enregistrement du risque casse

a) Principe

Chaque année un montant correspondant à la proportion consommé de potentiel (horaire et/ou calendaire) est à provisionner. Dans un souci de simplification, nous préconisons de prendre pour valeur à cette provision la cotisation Prévoyance réajustée (CBPR). Une provision plus fine différenciant la provision RG de la provision GV et tenant compte des potentiels réels et coût prévisionnels peut être pratiqué par les associations gérant une comptabilité analytique avancée.

b) Les comptes concernés

Le compte provision (compte de bilan)

1572 Provisions pour grosses réparations

La dotation aux provisions (compte de résultat)

6875 Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles

c) Modèle d'écriture

Débit			Crédit		
<u>6875</u>	Dotation aux provisions	CBPR	<u>1572</u>	Provision GV/RG	CBPR

2 – Les écritures comptables suite à travaux

2.1. RG / GV

a) Principe

Le montant forfaitaire de la RG ou réel de la GV est imputé sur votre compte prévoyance auprès de l'ANEPVV. Tout dépassement éventuel du coût d'une RG est pris en charge par l'ANEPVV au travers de son fond de réserve.

b) Les comptes concernés

Votre « compte » à l'ANEPVV (compte de bilan)

45122 Compte Participation Prévoyance du Club auprès de l'ANEPVV

Le montant présenté doit correspondre au montant indiqué sur vos relevés périodiques.

La charge de réparation (compte de résultat)

6788 Charges exceptionnelles diverses

Le compte provision (compte de bilan)

1572 Provisions pour grosses réparations

La reprise sur provisions (compte de résultat)

7875 Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles

c) Modèle d'écriture

Mtt = Montant forfaitaire (RG) ou réel (GV) plafonné au montant du compte provision RG/GV (1572)

<u>Débit</u>			<u>Crédit</u>		
<u>6788</u>	Charge exceptionnelle	Mtt	<u>45122</u>	Participation Prévoyance	Mtt
<u>1572</u>	Provision GV/RG	Mtt	<u>7875</u>	Reprise sur provision	Mtt

2.2. Autres participations (Pièces SOCATA, Pièces du stock ANEPVV, RG Hélice,)

a) Principe

Ces écritures diffèrent du cas précédent par le fait que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une provision et sont à considérer comme des factures payées au travers du compte prévoyance à l'ANEPVV.

b) Les comptes concernés

Votre « compte » à l'ANEPVV (compte de bilan)

45122 Compte Participation Prévoyance du Club auprès de l'ANEPVV

Le coût de l'opération (compte de résultat)

6152 Entretien du matériel volant

c) Modèle d'écriture

Mtt = Montant de l'opération

<u>Débit</u>			<u>Crédit</u>		
<u>6152</u>	Entretien du matériel volant	Mtt	<u>45122</u>	Participation Prévoyance	Mtt